

ARAB TUNISIAN BANK

**RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Exercice clos le 31-12-2013

Avril 2014

I. RAPPORT GENERAL

II. RAPPORT SPECIAL

III. ETATS FINANCIERS

I – RAPPORT GENERAL



Société inscrite à l'OECT

Membre de CPA International

9, Place Ibn Hafs, Mutuelle ville



F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Les jardins du lac B.P n° 317 Publiposte rue lac Echkel

Les Berges du lac 1053 Tunis

Tél. 216 (71) 194 344 Fax 216 (71) 281 477

E-mail : fmbz@kpmg.com.tn

ARAB TUNISIAN BANK

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013

Messieurs les actionnaires de l'ArabTunisian Bank,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 20 avril 2013, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'ArabTunisian Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ArabTunisian Bank, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 465 890 KDT, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 45 025 KDT.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère

approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'ArabTunisian Bank, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Paragraphe d'observation

Nous attirons votre attention sur la note 2 aux états financiers « Méthodes comptables appliquées », décrivant que conformément aux dispositions de la circulaire BCT 2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales prévues par la même circulaire. Les provisions additionnelles sur les actifs classés 4 dont l'ancienneté est supérieure ou égale à 3 ans à fin 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de la banque au titre de l'exercice 2013.

Ainsi, au 31/12/2013, les provisions additionnelles constituées conformément à la nouvelle circulaire totalisent un montant de 18 848 KDT, dont 17 215 KDT imputées directement sur les capitaux propres d'ouverture et 1633 KDT sur le résultat de l'exercice 2013.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que la balance des comptes issue du système d'information comptable ne répond pas aux conditions de fond et de forme prévues par les normes comptables pour permettre une remontée automatique de l'information à travers la piste d'audit.

Nos recommandations pour l'amélioration du système de contrôle interne de la banque ont été consignées dans nos rapports sur le contrôle interne adressés au conseil d'administration de la banque.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 15 Avril 2014

Les commissaires aux comptes

La Générale d'Audit & Conseil

Chiheb GHANMI



Pour le Consortium

FMBZ KPMG / CMC DFK

Moncef BOUSSANOUGUA ZAMMOURI



II - RAPPORT SPECIAL



Société inscrite à l'OECT

Membre de CPA International



9, Place Ibn Hafs, Mutuelle ville



F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Les jardins du lac B.P n° 317 Publiposte rue lac Echkel

Les Berges du lac 1053 Tunis

Tél. 216 (71) 194 344 Fax 216 (71) 281 477

E-mail : fmbz@kpmg.com.tn

ARAB TUNISIAN BANK
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Etats financiers- Exercice clos le 31 décembre 2013

Messieurs les actionnaires de l'ArabTunisian Bank

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'ATB a souscrit au cours de l'exercice 2013 aux obligations émises par l'ATL, dans laquelle elle détient 32,62% du capital, pour un montant de 5 000 KDT. Les intérêts constatés à ce titre au cours de l'exercice 2013 s'élèvent à 43 KDT.

L'ATB a souscrit au cours de l'exercice 2013 aux obligations émises par UNIFACTOR, dans laquelle elle détient 6,97% du capital, pour un montant de 3 000 KDT. Les intérêts constatés à ce titre au cours de l'exercice 2013 s'élèvent à 45 KDT.

En dehors de ces conventions, votre conseil d'administration ne nous a avisés d'aucune autre convention rentrant dans le cadre des articles cités ci-dessus.

II. Conventions nouvellement conclues non encore approuvées par le conseil d'administration

L'ArabTunisian Bank a conclu une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « ATD SICAR », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 41 200 KDT.

En contrepartie, la société « ATD SICAR » perçoit une commission annuelle hors taxes de 1% l'an prélevée sur la base de la valeur nominale du fonds à la fin de chaque exercice.

En plus de cette commission, la « ATD SICAR » perçoit une commission de performance égale à 10% du montant des plus-values et des produits des placements encaissés par l'ATB.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs

L'exécution des opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013:

L'union de Factoring (Unifactor)

L'encours des emprunts obligataires émis par Unifactor et souscrits par l'ATB s'élève au 31/12/2013 à 3 900 KDT. Le total des intérêts perçus à ce titre par l'ATB au cours de l'exercice 2013 s'élèvent à 96 KDT.

Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR)

Dans le cadre de la convention de gestion de fonds à capital risque conclue avec l'ATD SICAR (dans laquelle l'ATB détient 41,14%) et approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 20.04.2013, les fonds gérés par l'ATD SICAR pour le compte de l'ATB s'élèvent au 31.12.2013 à 210 235 KDT. La rémunération revenant à l'ATD SICAR au titre de l'exercice 2013 s'élève à 3 014 KDT HTVA.

ArabTunisianLease (ATL)

L'encours des emprunts obligataires émis par l'ATL et souscrits par l'ATB s'élève au 31/12/2013 à 20 600 KDT. Le total des intérêts perçus à ce titre par l'ATB au cours de l'exercice 2013 s'élèvent à 1 122 KDT.

ArabTunisianInvest (ATI SICAF)

En vertu de la convention conclue entre l'ATB et ATI SICAF, la banque affecte son personnel salarié au profit de la dite société. Le montant facturé par la banque au titre de l'exercice correspond aux salaires payés qui s'élèvent à 15 KDT.

SICAVs et Fonds communs de placement

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec les SICAVs et Fonds Communs de Placement auxquels elle est liée. Les rémunérations revenant à l'ATB se détaillent comme suit :

OPCVM	Pourcentage de détention	Base de rémunération
FCP IRADET 20	11.52%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de

OPCVM	Pourcentage de détention	Base de rémunération
FCP IRADETT 50	11.41%	dépositaire une rémunération annuelle égale à 0,1% HT des actifs nets, avec un plafond annuel de 7 KDT par an
FCP IRADETT 100	18.05%	
FCP IRADETT CEA	20.33%	
FCP SALAMETT CAP	0.81%	
FCP SALAMETT PLUS	1.05%	
ARABIA SICAV	86.83%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de dépositaire une rémunération annuelle d'un montant de 1 KDT ainsi qu'une commission de placement sur toutes souscriptions encaissées et stabilisées pendant une période supérieure à trois mois. La valeur de cette commission est de 0,2% du volume net des transactions et ce au prorata temporis
SANADETT SICAV	0.05%	
AXIS TRESORERIE SICAV	0.69%	L'ATB perçoit au titre de sa fonction de dépositaire une rémunération annuelle d'un montant de 6 KDT
FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	0.46%	

III. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

- Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :
 - La rémunération et avantages accordés au Directeur Général sont fixés par le Président du Conseil d'Administration en application de la décision du Conseil d'Administration du 31 Août 2001. Il reçoit un salaire annuel fixe, une prime déterminée annuellement en fonction de la performance réalisée et bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité.
 - La rémunération et avantages accordés aux deux (2) Directeurs Généraux Adjointes sont fixés par décision du Conseil d'Administration du 24 novembre 2011. Chacun d'eux reçoit un salaire annuel fixe, une prime déterminée annuellement en fonction de la performance réalisée et bénéficie d'une voiture de fonction.
 - Le Président et membres du Conseil d'Administration ainsi que les conseillers sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.
- Les obligations et engagements de l'ArabTunisian Bank envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013, sont détaillés au niveau du tableau ci-après :

LIBELLE	Direction générale		Directeurs généraux adjoints		Président du conseil d'administration		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2013
Avantages à court terme	1 509	88	488	20	31		344	
Avantages postérieurs à l'emploi								

Autres avantages à
long terme

Indemnités de fin de
contrat de travail

Paielements en actions

Total rémunérations	1 509	88	488	20	31	0	344	0
----------------------------	--------------	-----------	------------	-----------	-----------	----------	------------	----------

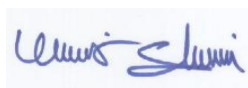
En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédits, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 15 Avril 2014

Les commissaires aux comptes

La Générale d'Audit & Conseil

Chiheb GHANMI



Pour le Consortium
FMBZ KPMG / CMC DFK

Moncef BOUSSANOUGUA ZAMMOURI



ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2013

- Bilan
- Etat des engagements hors bilan
- Etat de résultat
- Etat des flux de trésorerie
- Notes aux états financiers

Bilan

Exercice clos le 31 décembre 2013

(Unité : en 1000 DT)

	Notes	31.12.2013	31.12.2012 Retraité	31.12.2012
ACTIF				
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	1	111 580	144 041	144 041
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	485 481	659 622	659 622
Créances sur la clientèle	3	2 689 979	2 481 850	2 499 065
Portefeuille-titres commercial	4	1 079 183	886 386	886 386
Portefeuille d'investissement	5	368 310	304 662	304 662
Valeurs immobilisées	6	59 083	59 243	59 243
Autres actifs	7	71 573	50 022	50 022
TOTAL ACTIF		4 865 189	4 585 826	4 603 041
PASSIF				
Banque centrale et CCP		-	44 279	44 279
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	469 564	370 398	370 398
Dépôts et avoirs de la clientèle	9	3 712 899	3 543 631	3 543 631
Emprunts et ressources spéciales	10	167 862	149 398	149 398
Autres passifs	11	48 974	35 255	35 255
TOTAL PASSIF		4 399 299	4 142 962	4 142 962
CAPITAUX PROPRES				
	12			
Capital		100 000	100 000	100 000
Réserves		338 073	309 958	309 958
Résultats reportés		6	14	14
Modifications comptables		(17 215)	(15 188)	-
Résultat de l'exercice		45 025	48 080	50 107
TOTAL CAPITAUX PROPRES		465 890	442 864	460 079
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		4 865 189	4 585 826	4 603 041

Etat des engagements hors bilan

Exercice clos le 31 décembre 2013

(Unité : en 1000 DT)

	31.12.2013	31.12.2012
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>		
Cautions, avals et autres garanties données	246 618	220 203
Crédits documentaires	207 485	419 318
Actifs donnés en garantie	260 000	-
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	714 103	639 521

ENGAGEMENTS DONNES

Engagements de financement donnés	375 659	271 765
Engagements sur titres	4 368	4 368
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	380 027	276 133

ENGAGEMENTS RECUS

Garanties reçues	1 009 155	905 763
------------------	-----------	---------

Etat de résultat

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2013

(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2013	Exercice 2012 Retraité	Exercice 2012
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>				
Intérêts et revenus assimilés	15	184 864	153 185	153 185
Commissions (en produits)	16	42 560	37 235	37 235
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	17	61 773	64 167	64 167
Revenus du portefeuille d'investissement	18	13 866	10 617	10 617
Total produits d'exploitation bancaire		303 063	265 204	265 204
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>				
Intérêts encourus et charges assimilées	19	128 423	100 357	100 357
Commissions encourues		7 976	6 501	6 501
Total charges d'exploitation bancaire		136 399	106 858	106 858
PRODUIT NET BANCAIRE		166 664	158 346	158 346
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	20	(22 614)	(16 981)	(14 954)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	21	(3 509)	(3 040)	(3 040)
Autres produits d'exploitation		101	96	96
Frais de Personnel	22	(54 074)	(47 463)	(47 463)
Charges générales d'exploitation	23	(28 818)	(26 750)	(26 750)
Dotations aux amortissements et aux Provisions sur immobilisations		(10 073)	(10 279)	(10 279)
RESULTAT D'EXPLOITATION		47 675	53 929	55 956
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires		-287	-801	-801
Impôt sur les bénéfices		(2 363)	(5 048)	(5 048)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		45 025	48 080	50 107
RESULTAT NET DE LA PERIODE		45 025	48 080	50 107
Effets des modifications comptables (net d'impôts)		(17 215)	(15 188)	-
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		27 810	32 892	50 107

Etat des flux de trésorerie

Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2013

(Unité : en 1000 DT)

	Note	Exercice 2013	Exercice 2012
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)		519 494	347 071
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(337 909)	(185 300)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(54 360)	103 673
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(233 253)	(193 903)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle		165 152	320 158
Titres de placement		(200 207)	158 188
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(46 258)	(43 465)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(33 176)	(36 928)
Impôts sur les sociétés		1 754	(3 619)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		(218 763)	465 875
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		12 394	11 649
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement		(65 179)	(45 698)
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations		(8 736)	(5 742)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		(61 521)	(39 791)
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Emission d'emprunts		(7 514)	(7 514)
Augmentation \ diminution ressources spéciales		25 757	-304
Dividendes versés		(22 000)	(20 000)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		(3 757)	(27 818)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		-209	-209
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(284 250)	398 057
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		409 595	11 538
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	22	125 345	409 595

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2013

1. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de l'ArabTunisian Bank, arrêtés au 31 décembre 2013, sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1^{er} Janvier 1999; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

2. METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers de l'ArabTunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Règles de prise en compte des revenus

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts:

Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé.

Cette règle s'applique à l'ensemble des intérêts contractuels qui couvrent les intérêts prévus dans l'échéancier de remboursement ainsi que les intérêts de retard.

- Les intérêts et agios réservés:

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

- Commissions:

Les commissions sont prises en compte dans le résultat :

- Lorsque le service est rendu
- À mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

Evaluation des engagements et des provisions y afférentes

Evaluation des engagements

Pour l'arrêté des états financiers au 31.12.2013, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- Actifs courants (Classe 0) : Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- Actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) : Font partie de la classe 1, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré ;
- Actifs incertains (Classe 2) : Font partie de la classe 2, tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain ;
- Actifs préoccupants (Classe 3) : Font partie de la classe 3 tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé ;
- Actifs compromis (Classe 4) : Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

Provisions

➤ **Provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93 23. L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux de provision prédéterminés par classe d'actif.

Les taux se présentent comme suit :

Classe de risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%

Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

➤ **Provisions collectives :**

Provisions collectives:

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2012-02 du 11 janvier 2012, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2011, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 mars 2012.

La méthodologie adoptée par la banque a consisté au :

- **Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;**
- **Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Les taux de migration moyens ont été calculés sur la période 2008-2011.**

Pour les besoins du calcul du taux de migration, la banque a exclu les engagements des relations ayant un lien avec la famille de l'ex-Président étant donné que leur classification est considérée comme un élément exceptionnel qui pourrait biaiser l'estimation.

- **Détermination d'un facteur scalaire par groupe traduisant l'aggravation des risques en 2011. Il est déterminé en rapportant la proportion des impayés et consolidations au niveau des engagements classés 0 et 1 d'un groupe donné de l'année 2011 sur la même proportion en 2010. Ce facteur ne peut être inférieur à 1.**

Par ailleurs la banque a considéré les retraitements suivants afin d'éliminer les biais qui peuvent affecter la détermination du facteur scalaire :

- **Non prise en compte des impayés d'un Groupe de sociétés qui ont fait l'objet de recouvrement significatif au cours de l'exercice 2012.**
- **Les consolidations effectuées dans le cadre de la circulaire 2011-04 ont été prises en compte à hauteur des échéances impayées uniquement.**

- **L'application des taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°2012-08.**

➤ **Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3ans :**

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2013 et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans. Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

- **40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.**
- **70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.**
- **100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.**

Ce taux est appliquée au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- **des agiosréservés ;**
- **des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;**
- **des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;**
- **des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.**

La dite circulaire stipule que les provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans au 31 décembre 2013 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

➤ **Provisions sur éléments d'actifs :**

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances sur la clientèle, portefeuille titres...).

Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

Classement des titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

Le portefeuille-titres commercial

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ;
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;

Le portefeuille d'investissement

- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;

- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

Evaluation des titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions.

Revenus du portefeuille titres :

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte;
- Réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêté.
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à la valeur d'acquisition hors TVA déductible. Elles sont amorties suivant la méthode de l'amortissement linéaire.

Par dérogation à cette règle, le siège social a fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000 ayant dégagée une réserve de réévaluation figurant parmi les capitaux propres pour un montant de 4 219 KDT.

Les taux d'amortissement linéaire pratiqués sont les suivants :

Immeuble & construction	: 2%
Immeuble hors exploitation	: 10%
Mobilier et matériels de bureau	: 10%
Matériels de transport	: 20%
Matériel de sécurité &coffer	: 5%
Matériel informatique	: 20%
Logiciels	: 20%
Œuvres d'art	: 10%
A. A & Installations	: 10%

3. NOTES EXPLICATIVES

Les chiffres sont exprimés en milliers de Dinars (1000 DT = 1 KDT)

3.1 ACTIF

Note 1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

La caisse et avoirs auprès de la BCT se sont élevés à 111 580 KDT au 31 décembre 2013 contre 144 041 KDT au 31 décembre 2012 soit une diminution de 32 461 KDT.
Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2013	31.12.2012
Caisse	31 088	42 903
Compte courant BCT	80 438	101 092
I B S Transport de fonds	31	26
Compte courant postal	19	17
Traveller's Chèques	4	3
Total	111 580	144 041

Note 2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers.

Les créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent à 485 481 KDT au 31 décembre 2013 contre 659 622 KDT au 31 décembre 2012 soit une diminution de 174 141 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2013	31.12.2012
DAV auprès des banques	103 339	80 992
Prêts BCT	123 334	187 387
Prêts interbancaires	7 500	81 000
Prêts en devises	202 104	250 468
Prêts accordés aux établissements financiers	41 389	33 054
C.C.ste de leasing	7 868	7 697
Créances rattachées	137	494
Valeurs non imputées	-	18 530
Total	485 481	659 622

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
DAV auprès des banques	103 339	-	-	-	103 339
Prêts BCT	123 334	-	-	-	123 334
Prêts interbancaires	5 000	2 500	-	-	7 500
Prêts en devises	190 801	11 303	-	-	202 104
Prêts accordés aux établissements financiers	41 189	-	-	-	41 389
C.C.ste de leasing	7 868	-	-	-	7 868
Créances rattachées	137	-	-	-	137
Valeurs non imputées	-	-	-	-	-
Total	471 678	13 803	-	-	485 481

Note 3 : Créances sur la clientèle.

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2013 un solde net de 2 689 979 KDT contre 2 481 850 KDT au 31 décembre 2012, soit une augmentation de 173 699 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2013	31.12.2012 Retraité	31.12.2012
Comptes ordinaires débiteurs	385 233	335 480	335 480

Portefeuille Escompte	251 374	239 672	239 672
Crédits à la clientèle non échus	1 960 379	1 855 567	1 855 567
Créances douteuses et litigieuses	168 317	146 236	146 236
Produits à recevoir	11 166	11 513	11 513
Produits perçus d'avance	(3 850)	(3 871)	(3 871)
Créances impayées	152 898	117 792	117 792
Total brut des crédits accordés à la clientèle	2 925 517	2 702 389	2 702 389
Avances sur placements à terme	23 536	10 319	10 319
Créances rattachées sur avances placements à terme	7 320	10 335	10 335
Autres valeurs à imputer	-15	9	9
Autres créances	483	638	638
Total Autres créances	31 324	21 301	21 301
Total brut des créances sur la clientèle	2 956 841	2 723 690	2 723 690
<u>A déduire couverture :</u>			
Agios réservés	(48 511)	(42 618)	(42 618)
Provisions	(218 351)	(199 222)	(182 007)
Total Provisions et agios	(266 862)	(241 840)	(224 625)
Total net des créances sur la clientèle	2 689 979	2 481 850	2 499 065

Ventilation des crédits accordés à la clientèle par classe de risque :

Désignation	Actifs performants	Actifs non performants	Total
Comptes ordinaires débiteurs	349 584	35 649	385 233
Portefeuille Escompte	251 116	258	251 374
Créances sur la clientèle non échues	1 920 335	40 044	1 960 379
Créances douteuses et litigieuses	0	168 317	168 317
Produits à recevoir	10 993	173	11 166
Produits perçus d'avance	(3 850)	-	(3 850)
Créances impayées	96 634	56 264	152 898
Total engagement bilan	2 624 812	300 705	2 925 517
Engagements hors bilan	844 854	1 953	846 807

Total engagement brut	3 469 666	302 658	3 772 324
Agios réservés	(3 485)	(45 026)	(48 511)
Provisions	(19 565)	(198 786)	(218 351)
Total agios réservés et provisions	(23 050)	(243 812)	(266 862)

Total engagement net	3 446 616	58 846	3 505 462
-----------------------------	------------------	---------------	------------------

Note 4 : Portefeuille-titres commercial.

Le solde net de cette rubrique s'élève à 1 079 183 KDT au 31 décembre 2013, contre 886 386 KDT au 31 décembre 2012, soit une augmentation de 192 797 KDT.

Désignation	31.12.2013	31.12.2012
Bons de Trésor	1 060 518	870 863
Décotes	(4 309)	(12 187)
Primes	3 312	1 592
Créances et dettes rattachées	19 662	26 118
Total	1 079 183	886 386

Ventilation du Portefeuille-titres commercial par devise :

Désignation	Dinar	Devises	Total
Bons de Trésor	922 970	137 548	1 060 518
Décotes	(3 873)	(436)	(4 309)
Primes	2 304	1 008	3 312
Créances et dettes rattachées	16 322	3 340	19 662
Total	937 723	141 460	1 079 183

Note 5 : Portefeuille d'investissement.

a. Composition du portefeuille d'investissement

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2013 à 368 309 KDT contre 304 662 KDT à fin 2012, soit une augmentation nette de 63 647 KDT.

Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

Désignation	31.12.2013	31.12.2012
Titres d'investissement	101 158	90 607
SICAR Fonds gérés	222 297	174 626
Parts dans les entreprises liées	29 966	25 618
Titres de participations	21 416	18 427
Participation en rétrocession	1 630	2 010
Créances rattachées	11 690	9 521
Total brut du portefeuille d'investissement	388 157	320 809
Provisions	(15 613)	(12 104)
Plus-value réservées	(4 235)	(4 043)
Total provisions et plus-value réservées	(19 848)	(16 147)
Valeur nette du portefeuille d'investissement	368 309	304 662

b. Mouvements sur le portefeuille d'investissement

Désignation	Valeur Brute 31.12.12	Créances rattachées 31.12.12	Total 31.12.12	Acquisition	Cession	Valeur Brute 31.12.13	Créances rattachées 31.12.13	Total 31.12.13	Provision & Agios 2012	Dotation	Reprise	Provision & Agios 2013	VCN 31.12.13
Titres d'invest	90 607	2 215	92 822	26 500	15 949	101 158	2 627	103 785	-	-	-	-	103 785
SICAR Fonds gérés	174 626	3 262	177 888	47 671	-	222 297	4 828	227 125	7 072	2 509	459	9 122	218 003
Titres de participations	18 427	-	18 427	2 989	-	21 416	-	21 416	2 131	1 359	1	3 489	17 927
Parts dans les entreprises liées	25 618	-	25 618	4 348	-	29 966	-	29 966	890	496	14	1 372	28 594
Participation en	2 010	4 044	6 054	-	380	1 630	4 235	5 865	6 054	191	380	5 865	-

.....
rétrocession

Total	311 288	9 521	320 809	81 508	16 329	376 467	11 690	388 157	16 147	4 555	854	19 848	368 309
-------	---------	-------	---------	--------	--------	---------	--------	---------	--------	-------	-----	--------	------------

c. Titres d'investissement

Les titres d'investissement ont totalisé un montant brut de 101 158 KDT au 31 décembre 2013, et sont composés comme suit :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'obligations souscrites
AMEN BANK 2006	800	20 000
AMEN BANK SUB 2010	2 800	35 000
AMEN BANK 2011/1	1 600	20 000
AIL	2 000	20 000
ATL 2009	600	30 000
ATL 2009/2	2 400	40 000
ATL 2009/3	600	30 000
ATL 2010	2 000	50 000
ATL 2010/2	1 800	22 500
ATL 2013/2	5 000	50 000
ATTIJARI BANK	714	10 000
ATTIJARI LEASING	1 000	10 000
BH 2009	2 538	30 000
BH SUB	1 400	70 000
BH	7000	70 000
BTE 2010	3 010	43 000
BTE 2011	5 000	50 000
BNA 2011	5 000	50 000
CIL SUB/08	1 000	10 000
CIL 2009/2	100	500
CIL 2010/2	600	15 000
CIL 2011/1	1 200	20 000
CIL 2012	1 500	15 000
EL WIFACL LEASING	3 000	30 000
FCC BIAT 1	2 333	5 000
FCC BIAT 2	3 797	5 500
UNIFACTOR	900	15 000
UBIFACTOR 2013	3 000	30 000
UIB 2011	1 600	20 000
TUNISIE LEASING SUB 2009	140	7 000
TUNISIE LEASING 2011/1	1 800	30 000
TUNISIE LEASING 2011/2	1 800	30 000
TUNISIE LEASING SUB 2011	840	14 000
TUNISIE LEASING SUB 2013	3 000	30 000
TUNISIE LEASING 2013/1	2 000	20 000
STB SUB 2011	4 286	50 000
ATL 2011	5 000	50 000
ATL 2012-1	3 200	40 000
TSIE LEASING 2012-1	1 600	20 000
BTK 2012-1	3 200	40 000
CDC2012	10 000	-
Total	101 158	

d. SICAR Fondsgérés

Les fonds à capital risque placés auprès des SICAR ont totalisé un montant brut de 222 297 KDT au 31 décembre 2013 et se détaillent comme suit :

Raison sociale	Montant du Fonds	Créances rattachés	Total FG	Provisions au 31/12/2013
Fonds ATD SICAR	210 235	4 293	214 719	6 786
Fonds CHALLENGE SICAR	9 248	29	9 086	1 933
Fonds STB SICAR	636	440	1 076	180
Fonds UNIVERS INVEST SICAR	928	0	928	222
Fonds SENED SICAR	1 250	66	1 316	-
Total	222 297	4 828	227 125	9 122

e. Parts dans les entreprisesliées

Les parts dans les entreprises liées ont totalisé un montant brut de 29 966 KDT au 31 décembre 2013. Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention	Provisions	Dividendes 2013
AFC	290	60 000	30,00%	-	45
ARABIA SICAV	6 764	82 340	86,83%	1 348	58
ATD SICAR	900	89 999	41,14%	-	126
ATI	2 314	347 745	30,11%	-	139
ATL	17 530	8 154 021	32,62%	-	1 109
ATS	9	896	12,80%	9	-
CODIS	306	3 059	13,90%	-	-
SANADET SICAV	90	900	0,05%	-	3
AXIS TRESORERIE	200	2 000	0,69%	-	7
AXIS CAPITAL PRUDENT	30	30	0,46%	-	-
SARI	66	659	2,00%	15	-
UNIFACTOR	1 047	209 243	6,97%	-	31
IRADET 20	70	7 000	11,52%	-	1
IRADETT 50	70	7 000	11,41%	-	1
IRADETT100	70	7 000	18,05%	-	-
IRADETT CEA	70	7 000	20,33%	-	2
SALAMETT CAP	70	7 000	0,81%	-	-
SALAMETT PLUS	70	7 000	1,05%	-	3
Total	29 966			1 372	1 525

f. Titres de participation

Les titres de participation ont totalisé un montant brut de 21 416 KDT au 31 décembre 2013. Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Pourcentage de détention	Provisions Au 31/12/2013	Dividendes 2013
STICODEVAM	104	24 987	3,33%	-	14
SITH	28	28 000	10,00%	28	-
LA MAISON DU BANQUIER	271	292 200	3,29%	-	-
COTUNACE	222	2 485	1,24%	-	5
STE MON TUNISIE	231	4 279	8,56%	-	32
SODINO SICAR	700	70 000	1,46%	242	-
SICAB SICAF	100	20 000	2,50%	-	4
PARC ECO DE ZARZIS	300	3 000	5,02%	-	-
PARC ECO DE BIZERTE	300	60 000	7,86%	-	36
TUNIS-RE	654	89 386	0,60%	-	31
SODICAB SICAR	200	20 000	5,13%	71	-
I B S	400	233 945	16,90%	-	-
SEDATS	100	1 000	12,52%	100	-
SIBTEL	208	2 741	5,44%	-	-
CMT	300	30 000	3,00%	300	-
STE TUN. DE GARANTIE	100	1 000	3,33%	-	-
SWIFT	5	9	0,01%	-	-
S.T.P.A.T.	40	400	8,89%	40	-
STPI	500	5 000	12,50%	-	87
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SFAX	600	60 000	12,59%	176	-
STE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	1 500	150 000	10,00%	207	-
STE D'ETUDE ET DE DEVPT DE SOUSSE	150	1 500	15,00%	72	-
FCPR "PHENICIA SEED FUND"	2 000	2 000	20,25%	423	-
FINAOSICAV	250	2 500	3,70%	-	8
FCP "CAPITALISATION ET GARANTIE "	2 000	2 000	5,00%	-	-
SOUTH MEDITERRANEAN UNIVERSITY	250	2 500	5,18%	67	-
FCPR IN'TECH	1500	2000	8,70%	553	-
FCPR MAX ESPOIR	1 000	1 000	9,52%	-	-
FCPR CAPITALEASE FUND	200	2 000	24,91%	2	-
FCPR ATID FUND	1 000	1 000	15,15%	24	-
SMART EQUITY	500	407	15,28%	-	-
FCPR TDF	2 495	249	26,24%	-	2
Ste de Gestion du Complexe indus et tech. de Medenine	70	700	14,00%	-	-
SOCIETE DE GESTION DE LA TECHNOPOLE DE SIDI THABET	100	1 000	10,00%	-	-
FCP FINA 60	10	10	1,53%	-	-

SAGES CAPITAL	100	10 000	20%	100	-
Visa INC	470	9 580	1,18%	-	11
Academie de Banques et Finances	0,1	5	0,10%	-	-
FCPR "ALTER MED"	2 458	1 500	11,09%	1 084	-
Total	21 416			3 489	230

g. Participations en rétrocession

Les participations en rétrocession ont totalisé un montant brut de 1 629 KDT au 31 décembre 2013.

Les participations de la banque sont détenues auprès des sociétés suivantes :

Raison sociale	Valeur brute	Nbre d'actions détenues	Créances rattachées	Provisions Au 31/12/2013	Plus-value courue et réservée	Pourcentage de détention
SHTS	662	66 250	1 865	662	1 865	6,22%
SMALT INVESTMENT	100	1 000	234	100	234	4,76%
PRIMAVERA	395	3 945	1 234	395	1 234	5,0%
BIFECTA	250	25 000	558	250	558	18,52%
STE EX TOURISTIQUE	87	875	169	88	169	4,21%
FLAMINGO BEACH	135	13 500	175	135	175	16,56%
Total	1 630		4 235	1 630	4 235	

Note 6 : Valeurs Immobilisées

Le solde net des valeurs immobilisées s'élève au 31 décembre 2013 à 59 083 KDT contre 59 243 KDT au 31 décembre 2012,

Le tableau de variation des immobilisations se présente comme suit :

Désignation	VB au 31.12.12	Acquisition	Cession	VB au 31.12.13	Amortissements cumulés au 31.12.2013	Reprises 2013	V Nette au 31.12.13
Terrains	4 998	13	-	5 011	-	-	5 011
Immeubles	22 937	424	-	23 361	11 286	-	12 075
Matériels et Mobiliers	5 790	847	124	6 513	4 117	111	2 507
Matériels informatiques	24 917	1 342	594	25 665	21 536	573	4 702
Matériels roulants	5 978	1 436	-	7 414	5 183	-	2 231
Matériels de sécurité	3 942	152	22	4 072	1 506	13	2 579
Logiciels informatiques	37 676	2 228	472	39 432	23 092	351	16 691

AAI	15 253	1 159	-	16 412	12 206	-	4 206
Autres Immobilisations	6 755	6 805	4 420	9 140	59	-	9 081
Total	128 246	14 406	5 632	137 020	78 985	1 048	59 083

Note 7 : Autres actifs

Le solde net de cette rubrique s'élève fin 2013 à 71 573 KDT contre 50 022 KDT fin 2012, détaillée comme suit :

Désignation	31.12.2013	31.12.2012
Comptes d'attente	55 001	33 626
Crédits & Avances aux Personnels	16 107	15 593
Impôts Actif	4 402	4 325
Charges à répartir	557	457
Stocks Imprimés & Fournitures	682	578
Crédits pris en charge par l'Etat	355	405
Provisions sur autres actifs	(5 531)	(4 959)
Total	71 573	50 022

7.1. Charges à répartir

Les charges à répartir totalisent un montant de 557 KDT au 31 décembre 2013 contre un montant de 457 KDT à fin 2012 soit une augmentation de 100 KDT se détaillant comme suit :

Désignation	VB Déc. 2013	Résorptions cumulées Déc-12	Résorption exercice 2013	Résorptions cumulées Déc-13	V.NettoDéc 2013
Autres charges à répartir	954	269	128	397	557
Total	954	269	128	397	557

3.2. PASSIF

Note 8 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont passés de 370 398 KDT au 31 décembre 2012 à 469 564 KDT au 31 décembre 2013.

Désignation	31.12.2013	31.12.2012
Emprunts	461 594	365 371
Dépôts à vue	7 859	4 772
Dettes rattachées	109	253
Autres dépôts à affecter	2	2
Total	469 564	370 398

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts	450 291	11 303	-	-	461 594
Dépôts à vue	7 859	-	-	-	7 859
Dettes rattachées	79	30	-	-	109
Autres dépôts à affecter	2	-	-	-	2
Total	458 231	11 333	-	-	469 564

Note 9 : Dépôts de la clientèle.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 3 712 899 KDT au 31 décembre 2013 contre 3 543 631 KDT au 31 décembre 2012.

Désignation	31.12.2013	31.12.2012
Dépôts à vue	1 431 299	1 218 747
Dépôts à Terme	1 489 525	1 498 809
Comptes d'épargne	658 367	620 875
Autres sommes dues à la clientèle	121 577	194 775
Dettes rattachées	12 131	10 425
Total	3 712 899	3 543 631

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dépôts à vue	1 431 299	-	-	-	1 431 299
Dépôts à Terme	741 873	496 521	251 131	-	1 489 525
Comptes d'épargne	658 367	-	-	-	658 367
Autres sommes dues à la clientèle	121 577	-	-	-	121 577
Dettes rattachées	12 131	-	-	-	12 131
Total	2 965 247	496 521	251 131	-	3 712 899

Note 10 : Emprunts et ressources spéciales.

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint 167 862 KDT au 31 décembre 2013 contre 149 398 KDT au 31 décembre 2012 soit une diminution de 18 464 KDT.

Désignation	31.12.2013	31.12.2012
Emprunt obligataire	75 968	83 481
Lignes de crédit extérieures	86 597	60 804
Dotation FONAPRA	1 618	1 745
Dotation FOPRODI	290	200
Intérêts courus	3 389	3 168
Total	167 862	149 398

Ventilation selon la durée résiduelle

La ventilation des dépôts de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Désignation	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunt obligataire	-	7 514	31 819	36 635	75 968
Lignes de crédit extérieures	22 972	7 459	28 387	27 779	86 597
Dotation FONAPRA	1 618	-	-	-	1 618
Dotation FOPRODI	290	-	-	-	290
Intérêts courus	3 389	-	-	-	3 389

Total	28 269	14 973	60 206	64 414	167 862
--------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------------

Note 11 : Autres passifs.

Le solde net de cette rubrique s'élève à fin 2013 à 48 974 KDT contre 35 255KDT à fin 2012, soit une augmentation de 13 719 KDT détaillée comme suit :

RUBRIQUES	31.12.2013	31.12.2012
Frais liés au Personnel	14 456	13 040
Divers frais à payer	7 761	7 586
Impôts Passifs	13 023	7 511
Provisions pour risques et charges	3 367	2 800
Comptes D'attente	10 367	4 318
Total	48 974	35 55

3.3. CAPITAUX PROPRES

Note 12 : Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2013, le capital social s'élève à 100 000 KDT composé de 100 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 DT libérée en totalité.

Les capitaux propres avant affectation du résultat de l'exercice 2013 ont atteint 465 890 KDT fin 2013 contre 460 079 KDT fin 2012, soit une augmentation de 5 811 KDT ainsi détaillée :

(EN KDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Reserve speciale de réévaluation	Reserve pour Réinvestexonorés disponible	Reserve pour Réinvestexonorés indisponible	Reserve a regime spécial	fond pour risques généraux	Résultats reportés	Modifications comptables	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31.12.2012 avant affectation	100 000	130 471	10 000	4 219	19 293	124 785	2 790	18 400	14		50 107	460 079
Réserves à régime spécial devenues disponibles		(1 567)			(19 293)						20 860	-
Affectations des bénéfices non réparties au 31.12.2012												
- Réserve pour réinvestissement						48 975					(48 975)	-
-Dividendes											(22 000)	(22 000)
-Résultats reportés									-7		7	-
Réserves à régime spécial devenues disponibles					27 000	(27 000)			-		-	-

Modifications comptables										(17 215)		(17 215)
Résultat net 31.12.2013	-	-	-	-	-	-	-	-	-		45 025	45 025
Solde au 31.12.2013 Avant affectation	100 000	128 904	10 000	4 219	27 000	146 760	2 790	18 400	7	(17 215)	45 025	465 890

3.4. ETAT DE RESULTAT

Note 15 : Intérêts et revenus assimilés.

es intérêts et revenus assimilés ont totalisé un montant de 184 864 KDT au cours de l'exercice 2013 contre un montant de 153 185 KDT au cours de l'exercice 2012.

Désignation	2013	2012
Intérêts sur crédit CT & MLT	147 289	120 126
Intérêts sur comptes courants débiteurs	28 855	21 639
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	8 345	9 655
Profit/ Perte vente et achat à terme devises	374	1 765
Total	184 864	153 185

Note 16 : Commissions (en produits)

Les commissions ont totalisé un montant de 42 560 KDT au cours de l'exercice 2013 contre un montant de 37 235 KDT au cours de l'exercice 2012:

Désignation	2013	2012
Commissions sur comptes et moyens de paiement	22 954	20 943
Commissions sur cautions, avals et autres garanties données par la banque	8 715	7 669
Récupérations et autres commissions	8 162	5 194
Commissions sur opérations internationales	2 729	3 429
Total	42 560	37 235

Note 17 : Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières ont totalisé un montant de 61 773 KDT au cours de l'exercice 2013 contre un montant de 64 167 KDT au cours de 2012.

Désignation	2013	2012
Produits sur Bons de Trésor	40 636	49 407
Décote sur titres de transactions	(827)	(4 704)
Prime sur titres de transactions	10 308	11 452
Gains sur portefeuille-titres commercial	50 117	56 155
Profit/ Perte sur opérations de change	1 115	81
Profit/ Perte sur positions de change au comptant	52 209	8 714
Profit/ Perte sur positions de change à terme	(41 668)	(783)
Gains sur opérations financières	11 656	8 012
Total	61 773	64 167

Note 18: Revenus du portefeuille d'investissement.

Les revenus du portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 13 866 KDT au cours de l'exercice 2013 contre un montant de 10 617 KDT au cours de l'exercice 2012 soit une augmentation de 3 249 KDT :

Désignation	2013	2012
Produits de valeurs mobilières	7 491	6 170
Produits sur participations en portage et fonds gérés	6 375	4 447
Total	13 866	10 617

Note 19 : Intérêts encourus et charges assimilées.

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé un montant de 128 423 KDT au cours de l'exercice 2013 contre un montant de 100 357 KDT au cours de 2012.

Désignation	2013	2012
Intérêts sur dépôts à terme	62 250	49 875
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	27 684	19 423
Intérêts sur comptes d'épargne	18 867	12 976

Intérêts sur dépôts à vue	12 591	11 588
Intérêts sur ressources spéciales et emprunt obligataire	7 031	6 495
Total	128 423	100 357

Note 20 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif ont totalisé un montant de 22 614 KDT au cours de 2013 contre un montant de 16 981 KDT au cours de 2012 se détaillant ainsi:

Désignation	2013	2012 Retraité	2012
Dotations aux provisions sur créances et passifs	28 846	29 496	29 496
Dotations aux provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 => 3ans	1 633	2 027	-
Dotations aux provisions collectives	3 129	4 483	4 483
Frais et pertes sur créances	2 343	855	855
Reprises sur provisions	(13 337)	(19 880)	(19 880)
Total	22 614	16 981	14 954

Note 21 : Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé un montant de 3 509 KDT au cours de 2013 contre un montant de 3 040 KDT au cours de 2012 se détaillant ainsi:

Désignation	2013	2012
Dotation aux provisions/portefeuille investissement	4 352	3 133
Reprises/provisions pour dépréciation titres	(843)	(93)
Total	3 509	3 040

Note 22 : Frais de Personnel

Les frais de personnel ont totalisé un montant de 54 074 KDT au cours de l'exercice 2013 contre un montant de 47 463 KDT au cours de l'exercice 2012 soit une diminution de 6 611 KDT.

Note 23 : Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation ont totalisé un montant de 28 818 KDT au cours de l'exercice 2013 contre un montant de 26 750 KDT au cours de l'exercice 2012 soit une augmentation de 2 068 KDT.

3.5. ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Note 24 : Liquidités et équivalents de liquidité

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint au 31 décembre 2013 un solde de 125 345 KDT contre un solde de 409 595 KDT au 31 décembre 2012 et se détaillant ainsi :

Désignation	31.12.2013	31.12.2012
Avoirs en Caisses et Créances et dettes auprès des banques locales, BCT, CCP et TGT	(99 359)	186 822
Dépôts et avoirs auprès des correspondants étrangers	284 457	49 572
Soldes des emprunts et placements sur le marché monétaire et intérêts rattachés	(59 752)	173 201
Total	125 345	409 595

4. AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 25 : Réinvestissements exonérés :

Au titre du résultat de l'exercice 2013, la banque a procédé à un réinvestissement exonéré dans les fonds SICAR pour un montant de 41 200 KDT. Elle a bénéficié, en conséquence de la déduction de la charge d'impôt sur les sociétés à hauteur de 14 323 KDT conformément aux dispositions de l'article 39 du code d'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés. Le dit avantage est toutefois, subordonné à l'emploi du montant du réinvestissement dans des projets éligibles et ce au plus tard le 31 décembre 2016 conformément à la loi n°: 88-92 du 02 août 1988 tel que modifié et complété par les textes subséquents. A défaut, la banque sera appelée à payer le montant de l'impôt sur les sociétés dû augmenté des pénalités y afférentes.

Note 26 : Rémunérations des dirigeants :

Les dirigeants de la banque incluent le président du conseil d'administration, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjoints. Le tableau suivant présente la rémunération agrégée des dirigeants (en KDT).

	Exercice 2013	Exercice 2012
Avantages à court terme	2 372	2 135
Avantages de retraite	-	-
Indemnité de cessation de fonction	-	-
Païement en actions	-	-
Total	2 372	2 135

Note 27: Transactions avec les parties liées

- L'encours total au 31.12.2013 des engagements des groupes d'affaires des Administrateurs s'élève à 149 659 KDT et se détaille comme suit:

Groupe d'affaire des administrateurs	Engagement Bilan	Engagement Hors Bilan	Total
Groupe BAYAH	55 722	55 841	111 563
Groupe BEN SEDRINE	5 000	10	5 010
Groupe ABBES	17 252	13 770	31 022
Groupe RIDHA ZERZERI	1 510	70	1 580
Groupe CHEDLY BEN AMMAR	485	-	485
Total	79 968	69 691	149 659

- L'encours total au 31.12.2013 des engagements des Directeurs Généraux Adjoints s'élève à 24 KDT.
- L'encours total au 31.12.2013 des engagements sur les entreprises liées s'élève à 31 148 KDT et se détaille comme suit:

Entreprises liées	Montant
UNIFACTOR	7 868
CODIS	6 802
Société Arabe de Réalisations Immobilière	9 044
ArabTunisianLease	5 070
Arab Financial Consultant	2 364
Total	31 148

- L'encours total des emprunts obligataires au 31.12.2013 sur les entreprises liées s'élève à 24 500 KDT et se détaille comme suit:

Entreprises liées	Montant
UNIFACTOR	3 900
ArabTunisianLease	20 600
Total	24 500

- L'encours au 31.12.2013 des prêts et emprunts avec le groupe Arab Bank se détaille comme suit:

Groupe Arab Bank	Montant
Prêts	217 829
Emprunts	(157 092)

- ***L'ATB a conclu en 2013 avec ArabTunisianDéveloppement SICAR (ATD SICAR), dans laquelle elle détient 41,14% du capital, deux nouvelles conventions de gestion des fonds à capital risque d'un montant respectif de 44 480 KDT et 3 000 KDT portant le montant total des fonds débloqués de 162 754 KDT à 210 234 KDT au 31.12.2013.***

L'ATD SICAR perçoit au titre des deux conventions les rémunérations suivantes :

- Une rémunération annuelle hors taxe de 1% prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction des autres frais et commissions ;
 - Une commission de performance de 10% sur les plus-values réalisées ;
 - Une commission de rendement de 10% sur les produits des placements réalisés par le fonds.
- ***L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de l'ARABIA SICAV, dans laquelle elle détient 86,83% du capital au 31.12.2013. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de l'ARABIA SICAV, d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de la SICAV et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 6 KDT.***
 - ***L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de SANADETT SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 0,05% du capital au 31.12.2013,. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de SANADETT SICAV, d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les***

PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de la SICAV et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée.. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 12 KDT.

- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 20, dans lequel elle détient 11,52% du capital au 31.12.2013. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 20, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP , d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.*
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 50, dans lequel elle détient 11,41% du capital au 31.12.2013. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 50, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP , d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.*
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT 100, dans lequel elle détient 18,05% du capital au 31.12.2013. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT 100, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP , d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.*
- L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement IRADETT CEA, dans lequel elle détient 20,33% du capital au 31.12.2013. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP IRADETT CEA, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP , d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.*

- ***L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement SALAMETT CAP, dans lequel elle détient 0,81% du capital au 31.12.2013. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP SALAMETT CAP, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.***
- ***L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement SALAMETT PLUS, fonds appartenant au groupe ATB et dans lequel elle détient 1,05% du capital au 31.12.2013. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP SALAMETT PLUS, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 7 KDT par an.***
- ***L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement Axis Capital Prudent, fonds appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 0,41% du capital au 31.12.2012. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP AXIS CAPITAL PRUDENT, d'assurer pour le compte de FCP l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de FCP, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de FCP et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 6 KDT.***
- ***L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte d'Axis Trésorerie SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans lequel cette dernière détient 0,46% du capital au 31.12.2013. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds d'Axis Trésorerie SICAV, d'assurer pour le compte de la SICAV l'ensemble des opérations sur titres, de vérifier la VL quotidienne, de contrôler les ratios réglementaires et spécifiques, d'attester le portefeuille de la SICAV, d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants et de veiller au respect du règlement intérieur, de vérifier l'application des décisions prises dans les PV lors des réunions relatives aux comités de gestion de la SICAV et de suivi quotidiennement la correspondance entre le compte titres et le compte espèces au titre de chaque transaction effectuée. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 6 KDT.***
- ***L'ATB assure la commercialisation et la distribution des actions d'ARABIA SICAV et SANADETT SICAV, gérées par l'AFC, auprès de sa clientèle. L'ATB procède à l'affichage***

quotidien de la valeur liquidative et met à la disposition de sa clientèle des supports d'information transmis par AFC. Cette dernière, dans laquelle l'ATB détient 30% du capital au 31.12.2013, rétrocédera en faveur de l'ATB une commission de placement calculée sur la base d'un taux de 0.2% sur le volume net quotidien des transactions.

- **L'ATB affecte au profit de l'ArabTunisianInvest SICAF (ATI SICAF) (détenue à hauteur de 30,11% par l'ATB) un membre de son personnel salarié en qualité de Président Directeur Général. La convention conclue entre la banque et la société ATI SICAF prévoit que l'indemnité allouée au Président Directeur Général de la SICAF soit versée par l'ATB à ce dernier dans le cadre de son salaire. L'ATI SICAF s'engage de son côté à rembourser l'ATB toutes sommes payées par elle au Président Directeur Général de l'ATI. Le montant des indemnités versées par l'ATB puis facturées à l'ATI SICAF s'élèvent à 15 KDT au cours de 2013.**